



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS RELATIVE À L'AUTORISATION DE RECOURIR À DES VACATAIRES

Délibération n°CA-20250709-5.2 du mercredi 9 juillet 2025

- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment l'article 1 ;
- VU** le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** l'arrêté rectoral du 28 avril 2025 relatif à la modification de composition du conseil d'administration du Crous de Paris
- VU** le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 12 mars 2024

ENTENDU l'exposé des motifs présenté par Madame Frédérique FOREST, directrice adjointe du Crous de Paris

Préambule

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mercredi 9 juillet 2025 est annexée à la présente délibération.

Article 1

En cas de surcroûts d'activités, de missions ponctuelles ou d'activités spécifiques, le conseil d'administration autorise le directeur général du Crous de Paris à recourir au recrutement de vacataires nécessaires aux besoins du service pour effectuer des missions spécifiques et ponctuelles à caractère discontinu, rémunérées à la vacation et après service fait.

La mission d'un vacataire correspond à un besoin ponctuel de l'employeur et non un besoin permanent.

Article 2

Le conseil d'administration approuve les modalités de recrutement de vacataires suivantes :

- Les vacataires exerçant une activité au Crous de Paris seront rémunérés sur la base des taux horaires bruts suivants :

Activité rémunérée	Correspondance avec le taux de base	Montant (en brut)
Mission de niveau catégorie C	110%	14,40 €/heure
Mission de niveau catégorie B	130%	17 €/heure
Mission de niveau catégorie A	176%	23 €/ heure
Mission d'expertise	245%	32 €/heure

Le taux de base est le suivant : SMIC horaire 11,88€ + 10% au titre des congés annuels, soit 13,07€.

- Le taux horaire des heures effectuées de nuit (entre 22h et 7h), les samedis après-midi, dimanches ou jours fériés est majoré d'un coefficient 1,5.

Le détail du résultat du vote des administrateurs est annexé à la présente délibération.

Fait à Paris, le 9 juillet 2025

La Rectrice de la région académique d'Île-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France,
Présidente du conseil d'administration du Crous de Paris,



Julie BENETTI

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° CA-20250709-5.2

Composition de la séance

La composition du conseil d'administration lors du vote de la présente délibération en sa séance du mercredi 9 juillet 2025, est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents 15

Nombre de procurations 09

Total des voix 24

Détail du résultat du vote des administrateurs

Nombre d'abstentions 01

Nombre de voix contre 06

Nombre de voix pour 17